



Arrêté n° 2019/220 portant désignation des membres du jury des concours externe, interne et troisième concours de rédacteur territorial

Le Président,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2012-942 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu la charte régionale des centres de gestion des Pays de la Loire relative aux modalités d'exercice de missions communes,

Vu l'arrêté n° 2018/229 du 20 décembre 2018 portant ouverture des concours externe, interne et troisième concours de rédacteur territorial, session 2019,

Vu l'arrêté n° 2019/217 du 30 septembre 2019 fixant les lieux des épreuves d'admissibilité des concours externe, interne et troisième concours de rédacteur territorial,

Vu l'arrêté n° 2019/218 du 30 septembre 2019 fixant les listes des candidats admis à concourir sous réserve aux concours externe, interne et troisième concours de rédacteur territorial,

Vu son arrêté n° 2019/219 du 30 septembre 2019 actualisant la liste des personnes susceptibles d'être membres des jurys des examens professionnels et concours pour le recrutement des agents dans les cadres d'emplois de fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté portant désignation de Mme Cécile SENICOURT en qualité de représentante du CNFPT,

Vu la désignation du représentant du personnel de la CAP de catégorie B correspondant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Arrête :

Article 1 : Composition du jury

• Les élus locaux

- Mme Yveline RAPIN, vice-présidente du Centre de gestion de la Mayenne, Maire de BAZOUGERS,
- Mme Isabelle DUTERTRE, adjointe au maire en charge de l'enfance, de la jeunesse et du jumelage, Commune d'Évron,
- M. Hubert MOLL, vice-président du Centre de gestion de la Mayenne, Maire de SAINT-FRAIMBAULT DE PRIERES,
- M. Alain DELETRE, vice-président du Centre de gestion du Maine et Loire,

.../...

Maison des collectivités
Parc Tertiaire Cérès
21 rue Ferdinand Buisson, Bât. F
53810 CHANGÉ

Tél : 02 43 59 09 09

Fax : 02 43 53 16 74

Mail : cdg53@cdg53.fr

www.cdg53.fr

• **Les personnes qualifiées**

- Mme Ghislaine LEPEC, attaché principal, Département de la Mayenne,
- M. Didier LAVEAU, directeur général des services, Ville de la Flèche,
- M. Didier DAUTEL, administrateur, directeur du Centre de gestion du Maine et Loire,
- Mme Cécile SENICOURT, représentante du CNFPT.

• **Les fonctionnaires territoriaux**

- M. Jean-Pierre LE BONHOMME, attaché principal, CCAS de Mayenne,
- Mme Catherine DUBOST, attaché principal, directrice générale des services, Commune de Saint-Berthevin,
- Mme Marie-Aude LEMONNIER, directrice du Centre de gestion de la Mayenne,
- M. Yann ROUÉ, rédacteur principal de 1^{ère} classe, représentant de la CAP de catégorie B.

Article 2 : Présidence du jury et remplacement du Président

Au titre des concours externe, interne et troisième concours de rédacteur territorial, est désignée en qualité de :

- Président du jury : Mme Yveline RAPIN
- Remplaçant du Président : M. Hubert MOLL.

Article 3 : Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à M. le Préfet de la Mayenne, affiché dans les locaux du Centre de Gestion, transmis aux collectivités affiliées et non affiliées du département de la Mayenne et transmis aux centres de gestion du Maine et Loire et de la Sarthe.

Fait à Changé, le 30 septembre 2019

Le Président,



Roger GUEDON

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la publication de cet arrêté.